



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## commerce de détail

Question écrite n° 19769

### Texte de la question

M. Alain Marty interroge Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi à l'approche du projet de loi sur la modernisation de l'économie. En effet le secteur du commerce du bricolage s'inquiète de voir les délais de paiement ramenés à 90 jours, car contrairement à l'industrie alimentaire dont les stocks tournent tous les 15 à 20 jours, les stocks des enseignes de bricolage tournent en moyenne tous les 120, 150 jours. Même avec un délai de paiement à 90 jours, ces magasins ont besoin d'une trésorerie d'exploitation de 40 à 60 jours pour financer leur activité. Ainsi les conséquences néfastes de cette mesure pèseraient lourdement sur ces entreprises, entraînant une augmentation de l'endettement, un frein à la création d'emploi, une pression accentuée sur les fournisseurs pour approvisionner les magasins en flux tendus, mais aussi une augmentation des importations, voire la fermeture des plus petits magasins, au profit des centres commerciaux. C'est pourquoi il lui demande quelle décision elle compte prendre pour adapter ces mesures en fonction des secteurs d'activités.

### Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont particulièrement attentifs à la question des délais de paiement qui sont, en France, supérieurs de 10 jours à la moyenne européenne. Ils souhaitent encourager toutes les initiatives pour améliorer les délais de règlement entre professionnels. Le Gouvernement encourage la négociation au sein des filières et, sous réserve du respect des règles de la concurrence, les démarches fondées sur la concertation afin que l'ensemble des professions puisse trouver des accords adaptés aux situations propres à chaque filière. Il est favorable à des accords de branche dans les secteurs qui le souhaitent, comme cela a été engagé dans l'aéronautique et l'automobile. La voie législative est toutefois nécessaire quand la négociation au sein des filières ne permet pas de progresser suffisamment. La loi du 5 janvier 2006 a ainsi plafonné les délais dans lesquels les opérateurs de transport de marchandises doivent être payés de leurs prestations pour tenir compte du fait que le secteur du transport routier de marchandises connaissait depuis au moins trois ans des difficultés financières sérieuses dues notamment à une dégradation de la trésorerie des entreprises et regroupe des entreprises dont la petite taille leur fait parfois obstacle à l'établissement de contrats totalement équilibrés, avec leurs débiteurs, qu'il s'agisse de la détermination des délais de paiement ou des clauses de révision du prix des charges de carburant. Le Gouvernement propose, dans le projet de loi sur la modernisation de l'économie, qui est examiné par le Parlement, une disposition limitant les délais de paiement à 60 jours, assortie d'un doublement des pénalités en cas de manquement. Cette mesure n'interférera pas avec les dispositions législatives ou réglementaires existantes concernant certains produits pour lesquels les délais sont déjà plus courts, ni avec les accords interprofessionnels qui pourraient être conclus et qui se traduiraient par des paiements différents, au moins de façon temporaire. Elle devrait ainsi permettre de rééquilibrer la relation entre clients et fournisseurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Marty](#)

**Circonscription :** Moselle (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19769

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 1er avril 2008, page 2791

**Réponse publiée le :** 8 juillet 2008, page 5945